

DECISION COMMUNAUTAIRE Nº 66 /2022

OBJET: ENTRETIEN RENAULT KANGOO FN504JJ

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entretenir les véhicules ;

CONSIDERANT que le devis de la société SOSPEL MECANIQUE, sise quartier fontan deleuse - 174 chemin des martyrs de l'Albaréa - 06380 SOSPEL, dont le montant s'élève à 337,92€ HT est adapté et cohérent ;

DÉCIDONS

<u>Article 1er</u>: d'accepter la proposition de la société SOSPEL MECANIQUE, sise quartier fontan deleuse − 174 chemin des martyrs de l'Albaréa − 06380 SOSPEL, pour l'entretien du Renault Kangoo immatriculé FN504JJ, pour un montant de 337,92€ HT;

<u>Article 2</u>: Les dépenses engagées seront imputées au compte 61551 du budget Annexe Régie Eau au titre de l'exercice 2022;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

FRANÇAISE S

1 4 DEC. 2022

Yves JUHEL

Le Présiden

1 4 DEC. 2022

Date d'affichage :